

COMMUNIQUE

DEPOT D'UN PROJET DE NOTE EN REPONSE
DE LA SOCIETE



AU PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE VISANT LES ACTIONS DE LA
SOCIETE DEMOS
INITIEE PAR

Penthièvre SAS

PRESENTEE PAR



**PROJET D'EMISSIONS D' ACTIONS ET D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES
RESERVEES A PENTHIEVRE SAS**



Le présent communiqué a été établi par DEMOS et diffusé en application des dispositions de l'article 231-26 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« **AMF** »).

Le projet d'offre publique d'achat simplifiée, le projet de note d'information et le projet de note d'information en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.

Le projet de note d'information en réponse est disponible sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de DEMOS (www.demosgroup.com), et mis gratuitement à la disposition du public au siège de Demos (1 Parvis de la Défense, Paris la Défense, 92000 Nanterre).

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Demos requises par l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF seront mises à la disposition du public, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique selon les mêmes modalités.

1. CONTEXTE DE L'OFFRE

Portzamparc, Société de Bourse, en sa qualité d'établissement présentateur de l'Offre, agissant pour le compte de la société Penthièvre, société par actions simplifiée au capital de 5 400 100 euros dont le siège social est situé 1 Parvis de la Défense, Paris la Défense, 92000 Nanterre, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 753 919 497 (ci-après « **Penthièvre** » ou l'« **Initiateur** »), a déposé auprès de l'AMF, le 29 avril 2016, un projet d'offre publique d'achat simplifiée (ci-après l'« **Offre** ») en application des articles 231-1, 233-1 2°, 234-2 et 235-2 du règlement général de l'AMF, aux termes de laquelle Penthièvre s'est irrévocablement engagée à offrir aux actionnaires de la Société Demos, société anonyme au capital de 3 013 709,25 euros dont le siège social est situé au 1 Parvis de la Défense, Paris la Défense, 92000 Nanterre, et

immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 722 030 277 (« **Demos** » ou la « **Société** ») d'acquérir, dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** ») :

- i) la totalité des actions de la Société, admises aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0010474130 et le mnémonique ALDMO (les « **Actions** »), non détenues par le Concert (tel que ce terme est défini ci-après), à l'exception des 52 427 actions auto-détenues par la Société, soit un nombre maximum de 5 023 909 Actions représentant 41,68% du capital de la Société, au prix de 0,41 euro par Action (le « **Prix de l'Offre par Action** ») payable exclusivement en numéraire ;
- ii) la totalité des bons de souscriptions d'actions émis par la Société en 2013 (les « **BSA 2013** ») non détenus par le Concert, soit un nombre maximum de 630 000 BSA 2013, au prix de 1 euro par lot de BSA payable exclusivement en numéraire, les BSA étant répartis en 3 classes :
 - a. les BSA 2013 classe 1 sont exerçables à tout moment jusqu'au 23 mai 2023, au prix de 4,90 euros, chaque BSA donnant droit, par exercice, à 1,019 Action (« **BSA 2013 classe 1** ») ;
 - b. les BSA 2013 classe 2 sont exerçables à tout moment jusqu'au 23 mai 2023, au prix de 7,36 euros, chaque BSA donnant droit, par exercice, à 1,019 Action (« **BSA 2013 classe 2** ») ;
 - c. les BSA 2013 classe 3 sont exerçables à tout moment jusqu'au 23 mai 2023, au prix de 9,81 euros, chaque BSA donnant droit, par exercice, à 1,019 Action (« **BSA 2013 classe 3** ») ;
- iii) la totalité des bons de souscriptions d'actions émis par la Société en 2014 (les « **BSA 2014** ») non détenus par le Concert, soit un nombre maximum de 100 000 BSA 2014, au prix de 0,092 euro par BSA payable exclusivement en numéraire. Les BSA 2014 sont exerçables à tout moment jusqu'au 31 décembre 2024, au prix de 2,00 euros, chaque BSA donnant droit, par exercice, à 1 Action Demos ; et
- iv) la totalité des bons de souscriptions et/ou d'acquisitions d'actions émis par la Société et admis aux négociations sur Euronext Paris sous le code ISIN FR0010778902, mnémonique DMOBR (les « **BSAAR** ») non détenus par le Concert, soit un nombre maximum de 490 348 BSAAR, au prix de 0,01 euro par BSAAR payable exclusivement en numéraire. Les BSAAR sont exerçables à tout moment jusqu'au 28 juillet 2016, au prix de 12,50 euros, chaque BSAAR donnant droit, par exercice, à 1,086 Action Demos ;

les Actions, les BSA 2013, les BSA 2014 et les BSAAR étant ci-après désignés ensemble les « **Titres** ».

L'Offre revêt un caractère obligatoire en raison du franchissement en hausse des seuils de 50% du capital et des droits de vote de Demos résultant d'une part de l'acquisition (ci-après l'« **Acquisition** »), par la société Hong Kong Weidong Cloud Education Group, de l'intégralité du capital de l'Initiateur, et d'autre part de la conclusion, entre ladite société, l'Initiateur et la famille Wemaëre¹ (ci-après la « **Famille Wemaëre** »), principal actionnaire de Demos, d'un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert entre eux vis-à-vis de la Société (ci-après le « **Concert** »). La société Hong Kong Weidong Cloud Education Group, Company Limited, société de droit hongkongais dont le siège social est situé Queen's RD Central, Hong-Kong (« **Weidong** »), contrôlée par le groupe Weidong Cloud Education, lui-même contrôlé par Monsieur Duanrui Wang, détient 100% du capital et des droits de vote de l'Initiateur depuis le 13 janvier 2016, l'Initiateur étant préalablement détenu par le FCPR

¹ La Famille Wemaëre comprend Jean Wemaëre, Financière Wemaëre, Geneviève Wemaëre, Albert Wemaëre, Paule Gauffriau, François Wemaëre et Jacques Wemaëre, agissant de concert mais non solidairement. La Famille Wemaëre détient directement et indirectement 3 706 254 actions représentant 30,74 % du capital et 41,74 % des droits de vote de la Société, ainsi que 239 207 bons de souscriptions et/ou d'acquisition d'actions remboursables autonomes et 24 000 bons de souscriptions et/ou d'acquisition d'actions remboursables managers.

Montefiore Investment II, représenté par la société de gestion Montefiore Investment (ci-après « **Montefiore** »).

La Famille Wemaëre a consenti à ne pas apporter ses titres à l'Offre. Les administrateurs de la Société ont précisé ne pas avoir l'intention d'apporter à l'Offre. Il est précisé que le Groupe Weidong est seul responsable du financement de l'Offre.

Il n'est pas dans l'intention de l'Initiateur de demander, le cas échéant, un retrait obligatoire.

L'Offre est réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Offre sera ouverte pour une durée de 10 jours de négociations.

L'Offre vise la totalité des Titres non détenus directement ou indirectement par le Concert, à l'exception des Actions auto-détenues, à la date des présentes.

2. AVIS MOTIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du Conseil d'Administration de la société Demos (la « **Société** »), se sont réunis en Conseil, le 15 avril 2016, pour examiner le projet d'offre publique d'achat simplifiée initiée par Penthievre décrite ci-avant et pour rendre un avis motivé sur ce projet d'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-19-4° du règlement général de l'AMF.

Le Conseil d'administration a pris connaissance :

- du projet d'Offre, et notamment des motifs de l'Offre et des intentions de l'Initiateur, ainsi que des éléments d'appréciation du prix de l'Offre établi par Portzamparc, Société de Bourse, établissement présentateur ;
- du rapport en date du 14 avril 2016 du cabinet NG FINANCE, représenté par Monsieur Olivier Schwab, désigné en qualité d'expert indépendant.

Le Conseil d'Administration de la société, après avoir effectué ses constatations, connaissance prise du rapport de l'expert indépendant et de l'avis du comité d'entreprise, a estimé à l'unanimité des membres présents que :

- le projet d'Offre est conforme à l'intérêt de la société, de ses actionnaires et de ses salariés ;
- les conditions financières de l'Offre sont équitables pour les actionnaires ;
- les conditions financières de l'Offre constituent une opportunité de cession satisfaisante pour les actionnaires minoritaires souhaitant bénéficier d'une liquidité immédiate et intégrale de leur participation au capital de la société.

Ainsi, au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents, **a émis un avis favorable sur le projet d'Offre publique d'achat simplifiée au prix de 0.41 euros par action**, qu'il a jugé équitable et conforme aux intérêts de Demos, de ses actionnaires et de ses salariés.

En conséquence, le Conseil d'Administration a recommandé, à l'unanimité de ses membres présents, aux actionnaires de Demos d'apporter leurs actions à l'Offre.

3. AVIS DU COMITE D'ENTREPRISE

Le projet d'offre a été soumis à une procédure d'information-consultation du comité d'entreprise conformément à la loi. Le comité d'entreprise a auditionné le représentant de l'Initiateur et a sollicité l'avis d'un expert, le cabinet EURO COMPTA ANALYSE, qui a rendu son rapport au comité dans les délais requis.

Au regard des informations qui lui ont été données et du rapport de l'expert qu'il a désigné, le Comité d'entreprise a émis à l'unanimité un avis favorable relatif au projet d'offre publique le 14 avril 2016.

4. RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT

Conformément aux dispositions des articles 261-1 et suivants du règlement général de l'AMF, la Société a procédé le 18 février 2016 à la désignation du cabinet NG Finance, représenté par Monsieur Olivier Schwab, en qualité d'expert indépendant, chargé d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre.

La conclusion du rapport de l'expert indépendant, remis au conseil d'administration de la Société le 14 avril 2016 est reprise ci-après :

« Conclusion

Conformément à l'objet de notre intervention, nous présentons ci-dessous nos conclusions quant au caractère équitable de l'Opération, composée de l'OPA sur les titres non détenus par le Concert, ainsi que l'augmentation de capital réservée à Weidong par conversion des OC.

Afin d'apprécier pleinement l'offre proposée par Weidong, il convient de rappeler le contexte dans lequel se situe la Société. Les dernières années ont été marquées par un recul de son activité ainsi qu'une forte baisse de la profitabilité. Conjuguée à un endettement conséquent, la structure financière du Groupe n'a cessé de se dégrader jusqu'à ce jour. Conscient des difficultés encourues, le Management a établi un plan d'action dont les effets souhaités devraient se ressentir pleinement à compter de l'exercice 2016. L'arrivée du groupe Weidong au capital de la société par le biais de Penthivère a permis au groupe la poursuite de son activité.

L'estimation des 0,21€ par action via la méthode des DCF intègre les effets du plan de redressement. Elle ne considère pas, en revanche, les effets attendus liés aux potentielles synergies entre le Groupe et Weidong. Compte tenu d'une valorisation réalisée sur la base d'un plan d'affaires établi en *stand-alone*, nous pouvons apprécier le caractère équitable, relativement à cette approche, sur la base de la prime de contrôle proposée par l'acquéreur. Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des éléments de valorisation du titre Demos.

Figure 1: Synthèse des valorisations retenues

	Min	Max	Valeur retenue	Prime/décote
Valeur de référence				
Cours de bourse			0,50	-18%
Spot	n.a.	n.a.	0,50	
Moyenne pondérée 1 mois	n.a.	n.a.	0,50	
Moyenne pondérée 3 mois	n.a.	n.a.	0,48	
Moyenne pondérée 6 mois	n.a.	n.a.	0,65	

Moyenne pondérée 12 mois	n.a.	n.a.	0,67	
Transactions sur le capital	n.a.	n.a.	n.a.	
Valeur intrinsèque				
Analogiques boursiers	0,12	0,15	0,13	207%
DCF	0,15	0,28	0,21	99%
Transactions comparables	n.a.	n.a.	n.a.	
ANR	n.a.	n.a.	n.a.	
Valeur estimée par action	0,12	0,28	0,28	46%

Source : NG Finance

Nos travaux font ressortir une valeur moyenne par action de 0,28€, extériorisant une prime de contrôle de 49%.

Ainsi, suite à nos travaux fondés sur les informations dont nous disposons à ce jour, nous estimons que les prix proposés pour les actions, les BSA et les BSAAR respectent l'égalité de traitement de tous les actionnaires. »

5. PROJET D'EMISSIONS D' ACTIONS ET D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES RESERVEES A PENTHIEVRE SAS

Weidong, via Penthievre, a mis à disposition de la Société, par avances en compte courant, les fonds nécessaires au remboursement de la dette bancaire et aux besoins de trésorerie de la société pour 21 500 000 euros.

L'intention de Weidong et de la Famille Wemaère est que cette somme soit capitalisée à concurrence d'un montant de l'ordre de 10 000 000 euros, au terme d'une augmentation de capital réservée à Penthievre, à réaliser à l'issue de l'Offre au Prix de l'Offre par Action. Le solde de cette créance permettrait de libérer une émission d'obligations convertibles réservée à Penthievre et décidée en même temps que l'augmentation de capital. Le prix d'émission de chaque obligation convertible en actions ordinaires DEMOS serait égal au prix de l'action DEMOS définitivement retenu dans le cadre de l'offre publique majoré d'une prime d'émission de 12,2 %. (Durée de l'emprunt, 7 ans ; taux annuel, 4 % ; prime de non conversion, 1,75%.)

A cet effet, le Conseil d'administration de Demos a décidé de convoquer une Assemblée générale mixte le 27 juin 2016.

Dans l'hypothèse de la réalisation de l'augmentation de capital réservée à Penthievre SAS, d'un montant nominal maximum de 6 100 000 euros par émission de 24 400 000 actions nouvelles, le capital et les droits de vote seraient répartis de la façon suivante :

Répartition après augmentation de capital				
	ACTIONS	%	DROITS DE VOTE	%
WEMAERE	3 706 254	10,17	7 396 620	17,56
PENTHIEVRE	27 672 217	75,91	28 944 434	68,72
TOTAL CONCERT	31 378 471	86,07	36 341 054	86,28
TOTAL	36 454 837		42 121 817	

Dans l'hypothèse de la réalisation de l'augmentation de capital réservée à Penthievre SAS, d'un montant nominal maximum de 6 100 000 euros par émission de 24 400 000 actions nouvelles et de la

conversion de toutes les obligations dont l'émission sera réservée à Penthievre, le capital et les droits de vote seraient réparties de la façon suivante :

Répartition après augmentation de capital et conversion de toutes les OC				
ACTIONS	%	DROITS DE VOTE	%	
3 706 254	6,03	7 396 620	11,02	WEMAERE
52 671 130	85,71	53 943 347	80,37	PENTHIEVRE
56 377 384	91,74	61 339 967	91,39	TOTAL CONCERT
61 453 750		67 120 730		TOTAL